



**Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 9 mai 2017**

Le neuf mai Deux Mille Dix Sept à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 2 mai 2017.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Eric LEONE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Michel CHAUSSENDE, Nathalie LASSABLIERE,

Absents : Cyrille MURIGNEUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe REBOULET

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Michel CHAUSSENDE,
Nathalie LASSABLIERE,

Mandataires

Christian SAPY
Claire GANDIN

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2017**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Christophe REBOULET**

↳ **Lecture de l'ordre du jour de la séance tenante et présentation des dossiers**

Dossier n°2017-53 - Bâtiments communaux - Mise à disposition de biens immobiliers sis Rue Marcel Pagnol appartenant à la Commune de VEAUCHE - Convention avec la Croix Rouge Française Dossier présenté par Christophe BEGON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2009 approuvant la désaffectation des locaux situés Rue Marcel Pagnol à proximité du groupe scolaire,

Christophe BEGON rappelle à l'assemblée que la Croix Rouge Française détient une antenne locale dans notre Commune afin de poursuivre le soutien apporté aux Veauchois en matière d'aide alimentaire.

Elle assure actuellement une permanence dans les locaux communaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Christophe BEGON informe le Conseil municipal qu'afin d'être au plus près des Veauchois, la Croix Rouge Française et la Commune ont émis le souhait d'installer une antenne administrative sur le territoire communal.

Dans ce cadre, Christophe BEGON propose de mettre à disposition de la Croix Rouge Française les locaux communaux situés au n°8 Rue Marcel Pagnol aujourd'hui vacants.

Cette mise à disposition des biens immobiliers est consentie pour une durée d'UN AN à compter du 1^{er} avril 2017 moyennant un loyer mensuel de 200 Euros.

Les frais de nettoyage, d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage (fuel), le contrat d'entretien de la chaudière, les impôts et taxes seront supportés par la Croix Rouge Française.

Les autres conditions de cette mise à disposition sont clairement définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Considérant que l'autorisation d'occupation et d'utilisation de ce tènement d'immeubles (appartenant à la commune) donnée à « La Croix Rouge Française », concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Le Conseil municipal,

- **consent** la mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE à la Croix Rouge Française et plus particulièrement les locaux communaux sis 8 Rue Marcel Pagnol.
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention devant intervenir entre la Commune de Veauche et la Croix Rouge Française.

➡ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-54 - Réalisation de deux panneaux - Convention avec le Lycée Le Marais – Sainte Thérèse
Dossier présenté par Christian SAPY

Christian SAPY expose à l'assemblée que la Commune a souhaité installer des structures-panneaux sur le territoire communal dans le cadre du fleurissement estival sur le thème de « l'école ».

Ces panneaux au nombre de 2 seront réalisés par le lycée Le Marais Sainte Thérèse de Saint Etienne dans le parcours des élèves de Bac Technicien en Chaudronnerie Industrielle et CAP CIP.

Le coût total des matières premières pour la fabrication des deux panneaux s'élève à 600 euros TTC (hors peinture).

Christian SAPY dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Commune et le lycée Le Marais Sainte Thérèse de Saint Etienne dans le cadre de la réalisation de ces deux panneaux.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-55 – Urbanisme - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.13 et suivants et R.123.1 et suivants ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Loi Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'article L.621-2 du code du Patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'information portant à la connaissance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veauche ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 02 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Jacques FOURT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal N° 2016/11/229 en date du 22 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 09 janvier 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017 inclus et relative au projet de modification du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un dossier comportant le rapport d'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que l'ensemble des pièces composant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle les informations données lors de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2016 relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme. La réalisation de cette modification concerne le secteur de la Guillonnière situé au Nord et en continuité du centre-ville de Veauche.

Ce secteur est déjà urbanisé mais présente quelques tènements à enjeux en raison de leur proximité avec le centre-ville.

Le secteur est composé de deux lotissements relativement denses, d'une friche industrielle et de trois maisons implantées sur de vastes parcelles.

Cette modification répond à plusieurs enjeux :

- Permettre la densification d'unité foncière à proximité du centre bourg,
- Anticiper les éventuels projets de rénovation de la friche industrielle.

Ce secteur est classé au PLU en vigueur en zone UCa (Espace urbain – ordre discontinu faible densité) qui ne permet pas des hauteurs, une emprise au sol et une implantation optimale des constructions projetées. Son classement en zone UBa (Espace urbain central – ordre discontinu à forte densité) serait plus cohérent en raison de sa proximité avec le centre-ville, des formes urbaines existantes et des projets actuels ou à venir.

Ces diverses adaptations :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.L.U,
- ne réduisent pas un Espace Boisé Classé,
- ne réduisent pas une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Madame le Maire précise que les résultats de l'enquête publique et les avis recueillis justifient un changement à la modification prévue. En effet, le projet proposait la modification d'un point du règlement de la zone UBa, notamment l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Il s'agit d'une erreur matérielle, la modification est donc corrigée de façon à n'entraîner aucune modification du règlement en vigueur de la zone UBa.

Madame le Maire informe l'assemblée que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément au code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la modification du plan local d'urbanisme telle que présentée,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs.
- **précise** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie,
- **précise** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-56 - Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de VEAUCHE - Approbation

Dossier présenté par Christian SAPY

Christian SAPY expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles

approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Veauche est exposée à de nombreux risques tels que : risques technologiques, risque de rupture de barrage, risque de mouvements de terrain, risque inondations, risque d'intempéries, transport de matières dangereuses, tempête...

Ces risques sont identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé et actualisé par le Préfet de la Loire en date du 19 juin 2014 (arrêté n°200-DDPP-2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs).

Monsieur Alain RIEU demande si l'entreprise SNF, site Seveso, figure bien dans le document.

Madame GIRARDON précise que ce site a bien été identifié dans le dossier bien que la ville de Veauche ne soit pas intégrée dans le périmètre Seveso proprement dit.

La commune de Veauche doit répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

La préfecture de la Loire souhaite aujourd'hui que l'assemblée délibérante approuve ce document de travail.

Le Conseil municipal,

- **approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Veauche tel qu'il est présenté,
- **prend note** qu'il sera consultable en Mairie et qu'il fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. qui sera distribué à tous les habitants ;
- **autorise** Madame le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire et que, conformément aux articles L.2212-1 et suivants du CGCT relatifs aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

☛ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-57 - Affaires scolaires - Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année scolaire 2017-2018

Dossier présenté par Christophe BEGON

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Christophe BEGON rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Christophe BEGON rappelle également que les inscriptions mensuelles et règlements afférant, doivent être rendus avant le 21 du mois courant pour le mois suivant.

Christophe BEGON expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune est actuellement fixé à 3,25 euros.

Le Conseil municipal,

- **décide de maintenir** à 3,25 euros le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2017-2018, sachant que le prix de revient par repas est de 6,98 euros.
- **applique**, pour toute inscription faite le jour même où le repas est pris, le tarif du repas majoré d'UN euro, soit 4,25 euros,
- **applique**, pour toute annulation le jour même, le tarif du repas, soit 3,25 euros,
- **applique**, pour tout enfant présent au restaurant scolaire sans y être inscrit, le coût de revient d'un repas, soit la somme de 6,98 euros.

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-58 - Affaires scolaires - Projet éducatif territorial (PEDT) sur la commune de Veauche - Avenant à la convention
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu la délibération n°2014-83 du 30 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a validé la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) sur la commune de Veauche.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Veauche a émis le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins des familles, des enfants et être pleinement acteur d'une éducation partagée. L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans ce cadre, le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville de Veauche a été signé en 2014 entre la Caisse d'allocations familiales de la Loire, la Préfecture de la Loire, l'Académie de Lyon et la Commune. Cette convention arrive à son terme en juillet prochain.

Considérant que le contenu initial du PEDT de la ville de VEAUCHE n'est pas modifié, Madame le Maire dépose sur le bureau un projet de renouvellement du PEDT sous forme d'avenant pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal,

- **approuve** les termes de l'avenant à la convention dont le projet figure en annexe,
- **autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant devant intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de la Loire, la Préfecture de la Loire, l'Académie de Lyon et la Commune.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous autres documents concernant cette affaire.

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-59 - Accueil de loisirs - Vacances scolaires et mercredis - Vote des tarifs - Année scolaire 2017/2018
Dossier présenté par Christophe BEGON**

Vu la délibération du 13 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec la CAF,

Christophe BEGON rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est organisé par la Commune.

Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Christophe BEGON rappelle que, par ailleurs, les adolescents peuvent bénéficier d'un accueil dit libre à titre gratuit, de 8h00 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis de 14h à 18h.

Enfin, Christophe BEGON précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal **approuve** l'application des tarifs et les modalités présentées ci-dessous concernant l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2017/2018

Tarifs vacances scolaires		
Résidents de VEAUCHE		
	Vote tarifs Année scolaire 2017-2018	Vote tarifs si repas fourni par la famille PAI (projet d'accueil individualisé)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros
501-700	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	12,50 €uros	10,50 €uros
901-1100	13,50 €uros	11,50 €uros
1101-1300	14,00 €uros	12,00 €uros
1301 et plus	14,50 €uros	12,50 €uros

Tarifs vacances scolaires		
Extérieurs à VEAUCHE		
	Vote tarifs Année scolaire 2017-2018	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros
501-700	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	15,00 €uros	12,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	15,50 €uros
1101-1300	19,00 €uros	16,50 €uros
1301 et plus	20,00 €uros	17,50 €uros

Tarifs mercredis			
Résidents de VEAUCHE			
Quotient familial	Vote tarifs Année scolaire 2017-2018		Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
	½ journée	½ journée + repas	½ journée + repas
0-500	3,00 €uros	4,00 €uros	3,50 €uros
501-700	4,00 €uros	6,40 €uros	5,50 €uros
701-900	4,50 €uros	7,20 €uros	6,00 €uros
901-1100	6,00 €uros	8,70 €uros	7,50 €uros
1101-1300	7,00 €uros	9,70 €uros	8,50 €uros
1301 et plus	8,00 €uros	10,40 €uros	9,00 €uros

Tarifs mercredis			
Extérieurs de VEAUCHE			
Quotient familial	Vote tarifs Année scolaire 2017-2018		Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
	½ journée	½ journée + repas	½ journée + repas
0-500	3,00 €uros	4,00 €uros	3,50 €uros
501-700	4,00 €uros	6,40 €uros	5,50 €uros
701-900	6,00 €uros	9,00 €uros	7,50 €uros
901-1100	9,00 €uros	12,00 €uros	10,00 €uros
1101-1300	10,00 €uros	13,00 €uros	11,00 €uros
1301 et plus	11,00 €uros	14,00 €uros	12,00 €uros

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-60 - Accueil périscolaire - Vote des tarifs - Année scolaire 2017/2018
Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire sont désormais à la charge de la Commune.

Conçu pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et primaires Glycines et Marcel Pagnol ainsi qu'au Pôle Enfance Jeunesse.

Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Enfin, Christophe BEGON précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal **approuve** les tarifs présentés ci-dessous concernant l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018

Quotient familial	Vote tarifs correspondant à la demi-heure Année scolaire 2017/2018
0-500 €uros	0,75 €uros
501-700 €uros	0,95 €uros
701-900 €uros	1,25 €uros
901-1100 €uros	1,50 €uros
1101-1300 €uros	1,80 €uros
1301 €uros et plus	2,00 €uros

- **précise** que la facturation se fera en fin de mois. Le règlement est possible par chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), espèces et Carte Bleue.

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-61- Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale
- Vote des tarifs - Année 2018
Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Valérie TISSOT expose au Conseil municipal que les réservations des salles de l'escale se font plus d'un an à l'avance et qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant ces locations des salles pour l'année 2018.

Le Conseil municipal **approuve** l'application des tarifs des locations de salles de l'escale pour l'année 2018 présentés ci-dessous :

I. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 2018	Vote tarifs 2018
1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois : Location de 7h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Espace Croisière : Les 2 salles : * Remise de 50% pour les manifestations à but humanitaire	340 € 180 € 440 €	440 € 280 € 545 €
2 – Professionnels Veauchois (siège social) Location de 7h à 3h le lendemain matin Espace Evasion : Espace Croisière : Les 2 salles :	725 € 360 € 975 €	825 € 460 € 1075€

3 - Utilisateurs extérieurs (sauf particuliers) Location de 7h à 3h le lendemain matin		
Espace Evasion :	1450 €	1650 €
Espace Croisière :	720 €	820 €
Les 2 salles :	1950 €	2150 €
Une remise de 30 % sera appliquée sur le second jour et Une remise de 50 % sera appliquée sur le troisième jour consécutif		

4 - Habitants Veauchois (justificatif à présenter)		
Espace Croisière :		
<input type="checkbox"/> Forfait journée (Location de 7h à 6h le lendemain matin)	340 €	440 €
<input type="checkbox"/> Forfait Week end (Location de 16h le vendredi à 8h le lundi matin)	550 €	720 €
5 - La mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement (hors nettoyage et régisseur) Location de 7h à 3h le lendemain matin		
Espace Evasion :	200 €	250 €
Espace Croisière :	150 €	200 €
Les 2 salles :	250 €	350 €

II. AUTRES TARIFS	Vote tarifs 2018
1 - Assistance technique – obligatoire dans le cadre de l'utilisation du matériel technique	
- Service de 4 heures	180 €
- Heure supplémentaire	30 €
2. Nettoyage (optionnel)	
Espace Evasion :	200 €
Espace Croisière :	100 €

NOTA :

Le nombre de location est limité à 3 jours par entité et par an

Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après état des lieux.

Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires

Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle.
Il devra être mis en place et rangé propre par le locataire

Tous les locaux y compris la cuisine devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.
Une prestation de nettoyage est proposée de manière optionnelle.

Pour tous locaux rendus dans un état de non propreté, le tarif de prestation de nettoyage sera appliqué

➤ **Technique**

L'espace Evasion possède une sonorisation complète utilisable uniquement en présence du régisseur alors que l'espace Croisière n'est pas équipé (option)

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-62 - Spectacles à « l'escale » - Droits d'entrée - saison culturelle 2017/2018

Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des différents spectacles qui auront lieu à « l'escale », il convient de fixer un droit d'entrées pour assister à chacun des spectacles prévus au programme de la saison culturelle 2017/2018.

Valérie TISSOT précise que les spectacles prévus pour la prochaine saison culturelle seront dévoilés lors de la présentation qui aura lieu le 27 juin 2017 à l'escale.

Pour cette nouvelle saison, les droits d'entrée resteront une nouvelle fois très abordables.

Le Conseil municipal **approuve** l'application des tarifs donnant droit à l'accès aux spectacles prévus au programme de la saison culturelle 2017/2018 tels que proposés ci-dessus.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-63-Subventions municipales 2017

Dossiers présentés par Mesdames TISSOT et VALOUR et Messieurs BEGON et DUBOIS

Christophe BEGON dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif.

Christophe BEGON précise que les montants des subventions attribués aux associations seront maintenus pour cette année.

Associations culturelles	Vote subventions 2017
Veauche encore en chansons (ex Chorale du Temps des Loisirs)	600,00 €
Club des Jeunes	1 200,00 €
Orchestre d'Harmonie des Verriers	4 580,00 €
Les Amis de Veauche en Forez	770,00 €
Mille Coups de Choeur	2 980,00 €
Réflexes et Mémoire	450,00 €
Compagnie Danse Comédia	2 980,00 €
Compagnie Danse Comédia Participation chauffage	2 400,00 €
Club des 4 roues Les amis de Jean Noël	500,00 €
Club Veauchois de Scrabble	500,00 €
Côté Cour	500,00 €

Associations sportives	Vote subventions 2017
A.G.S.V.	5 100,00 €
C.R.A.P.	5 680,00 €
Etoile Sportive de Veauche	5 680,00 €
Gym Volontaire	580,00 €
Korfbal Amicale Laïque	700,00 €
Office des Sports	600,00 €
Olympique de Veauche karaté	960,00 €
Shotokan Karaté	810,00 €
Tennis Club de Veauche	3 060,00 €
Tennis de table Veauche	500,00 €
UCF42	720,00 €
Association Sportive Equestre Loisir 42	500,00 €
Running Club Veauchois	500,00 €
Les Cimes Veauchoises	300,00 €
I + UN (Nouvelle association)	300,00 €

Associations et autres organismes sociaux	Vote subventions 2017
Aide aux lépreux	380,00 €
Avec Toit Forez	200,00 €
Banque Alimentaire de la Loire	500,00 €
Club de l'Amitié du 3 ^{ème} Age	1 400,00 €
Croix Rouge Française Antenne de Veauce	690,00 €
Donneurs de sang	770,00 €
Familles Françaises	1 400,00 €
Familles Laiques	1 400,00 €
Familles Rurales	1 400,00 €
F.N.A.C.A.	350,00 €
FNATH section Veauce Saint Galmier	260,00 €
Fraternité Djibouti France	200,00 €
Génération Part-Ages (Bénévoles hôpital de St Galmier)	800,00 €
IMC Loire	480,00 €
Les Restaurants du Coeur	200,00 €
Renaissance	440,00 €
Secours Catholique	690,00 €
Souvenir Français	280,00 €
Vie Libre	440,00 €
I rose I espoir Secteur Forez (Nouvelle association)	300,00 €

Associations et autres organismes scolaires	Vote subventions 2017
Aide aux devoirs Association Familles Laiques Pr groupe inter-associatif Forez Sud	1 770,00 €
APEL (Association parents d'élèves de l'Ecole Privée)	1 410,00 €
FCPE (Association parents d'élèves des Ecoles Publiques)	2 820,00 €
Syndicat intercommunal des transports scolaires Saint Galmier Veauce	87,00 €
Chantons à l'école	100,00 €
Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA)	350,00 €
CFA BTP Loire	960,00 €
CFA Les Mouliniers	1 200,00 €

Associations et autres organismes divers	Vote 2017
Groupement des Quatre Cantons	2 390,04 €
Association des Femmes Elues de la Loire	80,00 €
CNAS (sur justificatifs)	20 000,00 €

Vu l'avis émis par les commissions municipales, le Conseil municipal **décide** d'allouer la somme de **87 197,04 euros** aux associations et autres organismes à but non lucratif tel que présenté dans les tableaux en annexe.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-64 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Etoile Sportive de Veauche
Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS fait part à l'assemblée de la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association Etoile Sportive de Veauche (ESV) représentée par son Président, Dominique MASSACRIER et dont le siège social se situe Rue du Stade 42340 à VEAUCHE.

Gérard DUBOIS informe le Conseil municipal que l'ESV a répondu à l'invitation des deux clubs de foot de nos deux villes jumelées de Neu Isenburg (Allemagne) et Nuevo Baztan (Espagne) lesquelles organisent deux tournois les 3 et 4 juin 2017 (U13) et les 17 et 18 juin 2017 (U11).

Gérard DUBOIS informe l'assemblée que l'ESV poursuit des échanges sportifs réguliers avec ses homologues allemands et espagnols depuis 2003 et 2009.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présentent ces échanges pour nos jeunes Veauchois tant sur le plan sportif que sur le plan humain,

Le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 150,00 €uros à l'association Etoile Sportive de Veauche (ESV) correspondant à une participation aux frais de déplacements dans nos deux villes jumelées.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-65 - Associations et autres organismes à but non lucratif
- Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Veauche par l'UCF 42
Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « UCF 42 » représentée par son Président, Monsieur Claude GERBAUD et dont le siège social se situe à la Maison des Associations – Place Monte San Biaggio – 42610 à Saint Romain le Puy.

Gérard DUBOIS expose à l'assemblée que le 66^{ème} Grand Prix de la Ville de Veauche organisé par l'association « UCF 42 » se déroulera le 24 juillet 2017.

Au vu du dossier présenté par l'association « UCF 42 » et de l'intérêt sportif que présente cet évènement pour la Commune, le Conseil municipal **décide** d'allouer à l'association « UCF 42 » une subvention exceptionnelle de 1 550,00 euros, correspondant aux frais d'organisation de la course.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-66 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Classe Veauchoise 2019
Dossier présenté par Valérie TISSOT

Dans le cadre de l'organisation des vogues annuelles qui auront lieu à Veauche en Juillet et Août prochains et des manifestations de l'année 2017, Valérie TISSOT informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par la Classe Veauchoise 2019, représentée par sa Présidente Camille PONS.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présentent ces animations pour la Commune, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 250,00 €uros à la Classe Veauchoise 2019 pour l'organisation de ces manifestations.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-67-Demande de subvention exceptionnelle - Collège Antoine Guichard - Championnats de France ultimate et football
Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée, au nom de l'association Sportive du Collège Antoine Guichard, par Madame CHARNAY-DUFOUR, Principale du Collège Antoine Guichard.

Gérard DUBOIS expose à l'assemblée que les élèves de la section sportive se sont qualifiés pour le Championnat de France d'Ultimate qui se déroulera à DIJON du 17 au 19 mai prochains auquel participeront 13 jeunes dont 8 Veauchois.

De même, 13 jeunes garçons (dont 8 Veauchois) participeront au Championnat de France de football qui se déroulera à BIGUGLIA (Haute Corse) du 23 mai au 2 juin inclus.

Au vu du dossier présenté par l'association sportive du Collège Antoine Guichard et de l'intérêt sportif que présente cet événement pour nos collégiens, le Conseil municipal **décide** d'allouer à l'Association Sportive du Collège Antoine Guichard une subvention exceptionnelle de 560,00 €uros, correspondant aux frais de participation à ces Championnats de France.

☞ **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50